

N° DE_2020_35
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/06/2020

Date affichage convocation
: **23/06/2020**

Séance du dimanche 28 juin 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	14
Représenté	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juin à 17 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Katia FAUP

Objet : Vote des taxes directes locales 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la loi de finances,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020,

VU La mise en œuvre du régime de fiscalité professionnelle unique qui doit être accompagnée d'un pacte fiscal permettant de neutraliser les évolutions de taux "ménages" communautaires intervenant dans le cadre de l'harmonisation en cours jusqu'en 2020 et assurer une stabilité des taux consolidés (taux commune et taux EPCI) par rapport aux taux de référence.

Le pacte fiscal constitue un engagement du nouvel d'EPCI d'assurer dès le premier budget en FPU le financement des attributions de compensation permettant pour chaque commune cette « neutralisation » fiscale.

Pour être applicable, cette neutralisation nécessite le vote des taux communautaires actuellement les plus élevés sur le territoire, afin d'assurer à chacune des communes une majoration de son attribution de compensation et une diminution des taux communaux à horizon de la fin d'harmonisation des taux communautaires.

Considérant que la refonte de la fiscalité directe locale implique dès 2020 un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **15 voix pour et 0 contre** des membres présents et représentés :

Article 1

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2020, comme suit :

	TAUX N- 1	TAUX N	BASES N	PRODUIT N
FB	15.74	15.74	631 400	99 382
FNB	95.47	95.47	11 700	11 170
CFE	0	0	0	0
TOTAL				110 552

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif DE TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/07/2020
009-210902235-20200628-DE_2020_35-DE

Le maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire
Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/06/2020

Date affichage convocation
: **23/06/2020**

Séance du dimanche 28 juin 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	13
Représenté	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juin à 17 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS

Excusés :

Absents : Nejma BEUSTE

Secrétaire de séance : Katia FAUP

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BP GENERAL OUST 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Jacques SERVAT

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 exposé par Mme Nejma BEUSTE, 1ère adjointe et Maire sortante, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	31 612.24				31 612.24	
Opérations exercice	378 540.13	360 656.14	641 893.18	792 645.84	1 020 433.31	1 153 301.98
Total	410 152.37	360 656.14	641 893.18	792 645.84	1 052 045.55	1 153 301.98
Résultat de clôture	49 496.23			150 752.66		101 256.43
Restes à réaliser	21 423.03	66 836.00			21 423.03	66 836.00
Total cumulé	70 919.26	66 836.00		150 752.66	21 423.03	168 092.43
Résultat définitif	4 083.26			150 752.66		146 669.40

Mme Nejma BEUSTE, maire sortante, ne prend pas part au vote,

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/06/2020

Date affichage convocation
: **23/06/2020**

Séance du dimanche 28 juin 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	14
Représenté	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juin à 17 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS

Excusés:

Absents :

Secrétaire de séance : Katia FAUP

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BP OUST 2019

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 150 752.66

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	203 847.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	150 752.66
Résultat cumulé au 31/12/2019	150 752.66
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	150 752.66
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	150 752.66
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/06/2020

Date affichage convocation
: 23/06/2020

Séance du dimanche 28 juin 2020

Publiée le :

<u>Nombres de membres</u>	
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>
15	14
<u>Représenté</u>	1
<u>Votants</u>	15
<u>Exprimés</u>	15
<u>Pour</u>	15
<u>Contre</u>	0
<u>Abstention</u>	0

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juin à 17 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Najma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Katia FAUP

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL OUST 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Jacques SERVAT

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de l'exercice 2019.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE D'OUST

Date de la convocation :
23/06/2020

Date affichage convocation
: 23/06/2020

Séance du dimanche 28 juin 2020

Publiée le :

Nombres de membres	
En exercice	Présents
15	14
Représenté	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juin à 17 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jacques SERVAT

Présents : Jacques SERVAT, Nejma BEUSTE, Richard DE MERITENS, Marie-Dominique ANDREU-DOUGNAC, Xavier DENAT, Katia FAUP, Séverine LELEU, Julien PUJOL, Anthony BRILLOT, Koris DARROU, Christian DELBOSC, Caroline BOTELHO, Marie-Claire ROCHA, Jean Claude ESCASSUT

Représentés : Richard FARAMOND par Richard DE MERITENS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Katia FAUP

Objet : commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms selon l'article 1650 Modifié par LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 - art. 44 (V) dans les conditions suivantes :

1. Annexe 1 : 12 noms pour les commissaires titulaires,
2. Annexe 2 : 12 noms pour les commissaires suppléants

Charge Monsieur le maire de transmettre ces listes aux services des Impôts.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Pour extrait certifié conforme

Le maire

Jacques SERVAT

